

Édito

Élection présidentielle

Nos communes au cœur des enjeux



L'élection présidentielle permet aux candidats de s'adresser à nos compatriotes pour indiquer la direction proposée pour notre pays. Lors de cette séquence essentielle de la vie démocratique, l'AMF porte, conformément à l'esprit du fonctionnement pluriel de ses instances, un message unitaire dans sa diversité géographique, démographique et politique.

Cette unité s'est concrétisée lors de l'élaboration du Manifeste des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui s'appuie sur la réalité des situations locales. Le Manifeste, enrichi des contributions des associations départementales de maires, aboutit ainsi à des préconisations fortes et现实的.

Nos propositions s'articulent autour d'une Charte pour l'avenir des communes et des intercommunalités qui rappelle la place singulière de notre organisation locale dans le cœur et dans la vie quotidienne des Français. Elle propose des principes généraux pour refonder, sur la durée du quinquennat 2017-2022, les relations avec l'État tant au niveau national que déconcentré. Il s'agit de passer d'un État « complexifiant et décourageant » à un État « stratège et accompagnant ».

Afin de concrétiser et de formaliser ce changement indispensable, 15 engagements détaillés sont demandés aux candidats autour d'un pacte de mandature 2017-2022, avec un volet financier qui devra garantir la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges de nos communes et intercommunalités.

L'unité de notre Association s'illustre aussi à travers l'invitation des candidats à s'exprimer lors de notre Rassemblement exceptionnel représentant l'ensemble des territoires de métropole et d'Outre-mer, à la Maison de la Radio, le 22 mars prochain. Dans l'intérêt supérieur du pays, l'AMF souhaite ainsi établir un cadre novateur qui redonne toute sa place aux libertés locales, pour faire ensemble gagner la France.

FRANÇOIS BAROIN



L'AMF donne rendez-vous aux candidats

L'AMF rassemble, le 22 mars 2017, les candidats à l'élection présidentielle afin qu'ils s'engagent sur le Manifeste « pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens ».

Ce manifeste explicite les principes essentiels d'une République décentralisée que l'AMF décline en quatre principes et quinze engagements précis, sur lesquels elle attend que les candidats se positionnent :

- garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

- État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

- Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature 2017-2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces quatre principes fondent les quinze engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle :

1. Renforcer les communes, piliers de la République décentralisée.
2. Conclure un pacte financier actant l'arrêt de la baisse des dotations de l'État pour la

mandature, dans le cadre d'une loi d'orientation pluriannuelle.

3. Mettre en œuvre ce pacte financier par une loi de finances annuelle spécifique aux collectivités.

4. Reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires.

5. Stabiliser les réformes institutionnelles.

6. Ne plus imposer aux collectivités des dépenses nouvelles.

7. Concréteriser des réformes financières majeures, pour plus de justice entre les territoires.

8. Veiller à l'exercice par l'État de ses compétences régaliennes, en étroite coordination avec les maires.

9. Stopper la prolifération et l'instabilité normative.

10. Garantir et moderniser le statut de la fonction publique territoriale.

11. Définir et porter une véritable politique d'aménagement du pays.

12. Soutenir et accompagner les collectivités dans la transition écologique et énergétique.

13. Garantir rapidement une couverture téléphonique et numérique performante.

14. Développer l'intercommunalité, issue des communes, dans le respect du principe de subsidiarité.

15. Promouvoir la diversité des formes de coopération et de mutualisation.

Sur la base de ces 15 engagements, un contrat de mandature doit être négocié entre l'Etat et les collectivités locales.

Manifeste pour des communes fortes et vivantes

L'AMF proposera, le 22 mars prochain, au futur président de la République un contrat de mandature avec les maires durant le prochain quinquennat 2017-2022 s'appuyant sur quatre principes essentiels.

Principe n°1 Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.

Cette orientation s'inscrit dans le caractère indispensable du principe de subsidiarité dans la gestion des collectivités, la commune permettant l'accès de ses habitants au service public local universel. Cela suppose de rompre avec les réformes incessantes et descendantes. Il faut prévoir, au contraire, des ajustements institutionnels sur la base du projet et du volontariat, à l'instar de l'essor des communes nouvelles qui renforcent la vitalité des communes. Cela suppose aussi de concevoir la coopération intercommunale comme la résultante d'une dynamique locale, volontaire et librement organisée.

L'AMF rappelle que les Français témoignent d'un attachement profond et continu à la commune qui ne constitue pas un simple échelon administratif mais une véritable communauté humaine. Le risque de supra-

communalité avec l'émergence d'une technosstructure territoriale est perceptible, affaiblissant l'action des 524 280 conseillers municipaux, citoyens bénévoles engagés au quotidien dans leurs communes. Si l'AMF réaffirme la pertinence de la commune dans la plénitude de ses compétences, elle n'ignore pas les besoins d'évolution. C'est pourquoi elle promeut la création, librement initiée, de la « commune nouvelle ».

L'AMF alerte sur les dangers résultant de l'affaiblissement continu des prérogatives communales. L'appauvrissement des compétences et des moyens de la commune pourrait conduire à décourager voire démobiliser les maires et élus municipaux, privés de leviers d'action.

Dans une décentralisation qui doit être concertée, les transferts de compétences ne

sauraient être imposés aux communes.

L'AMF affirme la pertinence de communes fortes et vivantes. Les évolutions territoriales futures ne pourront venir que du terrain. À cette fin, il convient d'observer une pause dans les réformes institutionnelles, faciliter toutes les formes de mutualisation dont la création de communes nouvelles, reconnaître une organisation différenciée des institutions locales en fonction de la diversité et de la spécificité des territoires et ne pas doter les EPCI d'un statut de collectivité territoriale. L'intercommunalité doit en effet procéder des communes et non entraîner la création d'un échelon de plus qui s'y substituerait. Il s'agit également de maintenir le mode actuel d'élection des conseillers communautaires au suffrage universel par fléchage sur les listes municipales.

Principe n°2 L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

Cela suppose un véritable dialogue, une volonté d'accompagnement et de conseil, un mode d'action contractualisé autant que possible, en lieu et place des directives et normes imposées.

L'AMF considère que l'État doit changer de culture au profit d'un réel partenariat avec les collectivités territoriales fondé sur le dialogue, la concertation, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques publiques et européennes. Dans cette perspective, un dialogue doit être impulsé au plus haut niveau, s'appuyant sur un secrétariat per-

manent avec les associations nationales des exécutifs locaux. Un contrat de mandature définissant des objectifs partagés doit être négocié. Il convient également de conforter le Conseil national d'évaluation des normes et de mettre fin à la prolifération des normes et à l'instabilité normative avec des objectifs fixés dans la durée.

L'AMF demande que l'État exerce ses responsabilités régaliennes dans le domaine de la sécurité des personnes et des biens. S'agissant de la sécurité publique, l'État doit veiller à la présence des forces de police, de gendarmerie

et de sécurité nationale et à leur coordination avec les maires. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la radicalisation, l'État doit aider à la sécurisation des équipements scolaires. Concernant les réfugiés, il s'agit de mettre en œuvre avec humanité les solidarités nécessaires pour les populations subissant guerres et tragédies. L'État doit privilégier le volontariat des communes et veiller à une répartition équilibrée des personnes sur le territoire. Enfin, sur la compétence GEMAPI, l'État doit préciser son rôle et informer sur les dispositifs de gestion des risques.

vantes au service des citoyens



Principe n°3 État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

Cela implique une véritable politique d'aménagement du territoire portée par l'Etat et les régions et associant les départements, le bloc local, ainsi que l'ensemble des acteurs pertinents.

L'AMF demande par conséquent de nouvelles relations avec l'État pour l'élaboration des politiques publiques qui impactent les territoires, ainsi que la mise en place d'une véritable politique d'aménagement du territoire. Cette politique doit assurer un égal accès aux services et équipements publics (très haut

débit, téléphonie mobile, santé, mobilités, maillage éducatif, autonomie énergétique) sur l'ensemble des territoires, en métropole comme en Outre-mer et garantir des complémentarités entre les territoires métropolitains, urbains, péri-urbains et ruraux. Cela suppose une présence plus active des services déconcentrés de l'Etat. Cette politique d'aménagement doit aussi soutenir le développement local fondé sur un lien renforcé du bloc communal avec les conseils régionaux dans le cadre de dispositifs de contractualisation et

une réelle participation aux schémas d'organisation des politiques publiques élaborées par les régions et les départements.

Au niveau local, l'AMF demande à l'État de reconnaître la pertinence du projet local pour assurer la cohésion sociale et le développement territorial. Il est essentiel enfin selon l'AMF d'accorder plus de liberté et de souffrance d'organisation, au sein du bloc communal, pour organiser, selon leur propre calendrier, les compétences des communes et des intercommunalités.

Principe n°4 Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature 2017-2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Cela implique l'arrêt de la baisse des dotations sur la durée de la mandature. Parallèlement, l'État ne doit plus imposer aux collectivités de dépenses nouvelles sans ressources nouvelles. **L'AMF demande** l'élaboration concertée d'un pacte financier liant l'État et les collectivités afin de donner de la prévisibilité, d'acter l'arrêt de la baisse des dotations et leur stabilité sur la mandature et de s'inscrire dans une relation de confiance et un principe de transparence. C'est pourquoi l'Observatoire de la gestion publique locale doit être une instance partenariale majeure permettant de véritables évaluations partagées.

Il convient également de prévoir une concertation avec les associations nationales d'élus lors de l'élaboration de la trajectoire pluriannuelle des finances publiques transmise à l'Union européenne. Ce pacte de stabilité financière doit être transcrit dans une loi d'orientation pluriannuelle des finances locales garantissant le soutien de l'Etat en par-

ticulier au bloc communal. Toute nouvelle charge doit être financée ou compensée par celui qui l'instaure.

L'AMF préconise notamment la modernisation du système fiscal avec la refonte des bases fiscales, l'élargissement de l'assiette et la simplification de la gestion du FCTVA, la consolidation du fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) et une réforme de la DGF, s'inscrivant dans une loi spécifique.

Par ailleurs, un soutien de l'Etat au titre de la solidarité nationale pour résoudre la situation contrainte des communes et intercommunalités d'Outre-mer est essentiel.

Enfin, l'AMF souligne son attachement au statut de la fonction publique territoriale (FPT) et salue l'engagement et le professionnalisme des personnels territoriaux. Elle exige de l'Etat une concertation préalable lorsque ses décisions relatives aux agents publics ont des répercussions, en particulier financières, sur les collectivités.

En savoir plus

Retrouvez l'intégralité du Manifeste de l'AMF : « Pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » ainsi que ses annexes « Contribution pour un véritable contrat de mandature 2017-2022 » sur www.amf.asso.fr/réf.

BW24302

Le 22 mars sur twitter



Retrouvez en direct sur les réseaux sociaux @l_amf @franceinfo @publicsenat @LCP le fil infos, les temps forts et les déclarations politiques du Rassemblement des maires de France et des présidents d'intercommunalité du 22 mars.

Le futur président de la République devant les maires le 22 mars prochain

L'audition des candidats à l'élection présidentielle lors du Rassemblement exceptionnel d'élus locaux, le 22 mars prochain, de 9h45 à 16h30, au studio 104 de la Maison de la Radio à Paris sera le temps fort de la mobilisation de l'AMF dans le cadre de l'élection présidentielle. Cet événement, organisé avec *franceinfo*

et en partenariat avec *LCP* et *Public Sénat* qui diffuseront les débats en direct, permettra aux candidats, ayant réunis 500 parrainages et dont le Conseil constitutionnel aura validé la candidature, de s'exprimer devant une audience composée de plusieurs centaines de maires et présidents d'intercommunalité représentant l'ensemble des territoires de métropole et d'Outre-mer.

Après l'ouverture de la journée par Mathieu Gallet, PDG de *Radio France*, Laurent Guimier, directeur général de *franceinfo*, présentera l'opération #onfaitquoidemain, nos communes ont des idées pour la France. En effet, depuis

RASSEMBLEMENT EXCEPTIONNEL DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

septembre 2016, *franceinfo* donne la parole aux élus locaux pour qu'ils fassent remonter au futur chef de l'État une idée, une action, un projet local de portée nationale. Ces initiatives locales seront recueillies jusqu'à l'élection présidentielle. Des reportages vidéo sur une sélection d'initiatives locales seront diffusés ainsi tout au long de la journée d'audition des candidats. La séquence politique, quant à elle, débutera avec l'allocution de Anne Hidalgo, maire de Paris et la présentation du Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité par François Baroin et André Laignel qui lance-

ront le début des auditions des candidats. Ont d'ores déjà accepté l'invitation : Nathalie Arthaud (Lutte Ouvrière), Nicolas Dupont-Aignan (Debout la France), François Fillon (Les Républicains), Benoît Hamon (Parti Socialiste), Marine Le Pen (Front National), Emmanuel Macron

(En marche !).

Chaque candidat traitera des thématiques du Manifeste, puis sera interpellé par deux présidents d'associations départementales de maires au nom de leurs collègues.

L'académicien Erik Orsenna et le politologue Pascal Perrineau interviendront au cours de la journée pour témoigner de leur vision de la « Commune du XXI^e siècle ». C'est à Philippe Vandel, animateur de *franceinfo*, que reviendra le rôle de maître de cérémonie.

Retrouver toutes les informations utiles dans l'espace dédié à l'événement sur www.amf.asso.fr

La mobilisation des élus

Afin de valoriser les principes et engagements qu'elle soumettra aux candidats à l'élection présidentielle, l'AMF sollicite le soutien des communes et intercommunalités. À cet effet, l'Association met à leur disposition, sur son site, un kit de communication dédié comprenant notamment un modèle de vœu de soutien du conseil municipal ou communautaire au Manifeste. En amont du Rassemblement du 22 mars, les associations départementales de maires se sont fortement mobilisées. De nombreuses associations ont ainsi organisé des conférences de presse avec les médias locaux, comme par exemple l'AD de la Côte-d'Or, le 3 février dernier. De nombreux conseils municipaux ont d'ores et déjà apporté leur soutien au Manifeste de l'AMF.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW24412

Initiatives #onfaitquoidemain

Depuis septembre 2016, l'opération « #onfaitquoidemain ? – ma commune a des idées pour la France » de *franceinfo* relaie des initiatives originales et reproductibles émanant des centaines de maires ayant répondu à l'appel. Le 22 mars, sept d'entre elles seront mises en valeur sous forme de reportages :

Olmi-Cappella (Haute-Corse) : outils numériques dans une école rurale ;

Berrwiller (Haut-Rhin) : création d'une journée citoyenne ;

Capestang (Hérault) : création d'un centre médical municipal ;

Le Mené (Côtes-d'Armor) : maison de services au public dans une commune nouvelle ;

Langueux (Côtes-d'Armor) : accueil des réfugiés ;

Lons-le-Saunier (Jura) : agriculture bio et locale pour les cantines ;

Orléans (Loiret) : réhabilitation des friches industrielles.



Cette parole donnée aux élus de terrain permet ainsi d'échanger sur les actions réussies et transposables mais aussi d'user d'une faculté d'interpellation des candidats. Cette opération offre ainsi aux conseils municipaux la possibilité de formaliser des propositions et de leur donner un écho national. Aussi, elle s'inscrit dans la volonté de l'AMF de promouvoir et de valoriser les initiatives locales, innovantes et reproductibles, qui démontrent la vitalité des territoires de France.

Retrouvez ces initiatives sur www.franceinfo.fr, www.maire-info.com et www.amf.asso.fr

Transfert de la compétence PLU : l'échéance du 27 mars

Sur le principe du transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes, l'AMF a toujours tenu la même position : liberté doit être laissée aux communes et à leur intercommunalité de décider de l'opportunité et du moment de ce transfert ; cette position n'implique pas bien sûr un jugement sur l'intérêt du PLUi, notamment en tant que document stratégique porteur d'un projet de territoire.

S'agissant concrètement des modalités de ce transfert, la loi ALUR du 24 mars 2014 a fixé un principe : les communautés de communes et les communautés d'agglomération existantes à la date de publication de cette loi ou, après cette date, celles créées ou issues d'une fusion entre communautés non compétentes en matière de PLU, le deviennent de plein droit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, le législateur a souhaité instaurer une exception à ce transfert automatique, fixée par l'article 136-II de cette même loi ALUR : il n'y a pas de transfert de la compétence si, entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération ; étant entendu que ne sont prises en compte pour calculer ces pourcentages que les seules délibérations adoptées entre ces deux dates.

Ainsi, celles qui ont été votées avant le 26 décembre 2016 sont sans effet juridique.

Il est à noter que ces délais, entre décembre 2016 et mars 2017, ont interférés non sans difficultés, avec ceux relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas départementaux de la coopération intercommunale, qui a conduit à une réduction très importante d'intercommunalités et en particulier de communautés de communes.

Pour cette raison, entre autres, et en dépit d'amendements contraires du Gouvernement et de l'AMF présentés tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, le Parlement au travers de la loi relative à l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017, a décidé que l'article 136-II de la loi ALUR ne s'appliquerait pas aux EPCI issus d'une fusion entre une ou plusieurs communautés déjà compétentes en matière de PLU et une ou plusieurs communautés non compétentes (fusion dite « mixte »).

Pour les EPCI qui ne seraient toujours pas compétents au 27 mars 2017, une note de l'AMF* précise les procédures applicables aux modalités de transfert à compter de cette date, en fonction des différentes situations : prise de compétence par la Communauté provoquée à son initiative, clause de revoyure.

*Note sur www.amf.asso.fr/réf. CW 24350

Loi Egalité et Citoyenneté

Promulgué le 27 janvier dernier, ce texte a des répercussions pour le bloc communal notamment en matière de logement social et de restauration scolaire.

Dans le domaine du logement social, la loi transfère aux EPCI des prérogatives jusque-là dévolues aux communes, et renforce les pouvoirs des préfets pour les communes n'ayant pas atteint le seuil légal sur leur territoire. S'agissant de la cantine, la loi prévoit un droit d'accès pour tous les enfants scolarisés dès lors que le service existe.

L'AMF s'y était opposée au regard des contraintes pour les communes.

Voir la note sur www.amf.asso.fr

Taux de fiscalité pour 2017

La Direction générale des finances publiques (DGFiP) a mis en ligne les éléments fiscaux de référence 2016 retenus pour le vote des taux de fiscalité directe locale au titre de 2017. Ces informations sont destinées aux collectivités locales afin de leur permettre de voter leurs taux de fiscalité directe locale en tenant compte des règles de lien entre les taux des différentes taxes et des taux moyens départementaux ou nationaux à ne pas dépasser.

Voir la note de la DGFiP sur www.amf.asso.fr/réf. BW24352

Rythmes scolaires

La note de l'AMF relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires a été mise à jour. Elle tient compte des dernières dispositions qu'il s'agisse des deux décrets du 1^{er} août 2016 portant sur le Projet éducatif territorial (PEDT) et les dérogations à l'organisation de la semaine scolaire, de la circulaire du 8 novembre 2016 afférente, ou encore des dispositions techniques issues de la loi de finances pour 2017.

Voir www.amf.asso.fr/réf. CW13099

ETAT CIVIL

DERNIÈRES ÉVOLUTIONS

Changement de prénom. Après deux courriers au Garde des sceaux sur l'absence d'instructions sur les compétences transférées en matière d'état civil, en particulier sur le changement de prénom, l'AMF a obtenu la parution de la circulaire sur le changement de prénom (www.amf.asso.fr/réf. BW24297).

Célébration des mariages dans un bâtiment communal autre que la mairie. Dans le respect des modalités prévues par le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, les maires peuvent affecter à la célébration des mariages tout bâtiment communal.

Délégation des fonctions d'officier d'état civil aux fonctionnaires titulaires. Les fonctions exercées par le maire en sa qualité d'officier de l'état civil (sauf la célébration des mariages) peuvent être déléguées à ces agents. Seule la signature de ces derniers doit alors figurer sur les actes d'état civil.

Voir www.amf.asso.fr/réf. BW24136

ACCÈS À LA CANTINE

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le Défenseur des droits, Jacques Toubon, a été saisi d'une réclamation relative aux modalités d'accueil d'un enfant autiste dans le cadre de la restauration scolaire. Dans sa décision n° 2017-025 du 26 janvier 2017, il a mis en cause la pratique consistant à faire déjeuner un enfant autiste à l'écart des autres enfants, pour des motifs d'encadrement et de sécurité non justifiés par la commune en cause. Il a considéré que cette pratique est constitutive d'une discrimination fondée sur l'état de santé.

Par ailleurs, il a précisé que la commune ne peut pas exiger la signature d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) alors que l'enfant bénéficie déjà d'un protocole personnalisé de scolarisation (PPS) en raison de son handicap, ni subordonner l'accès de l'enfant handicapé à la présence de son accompagnant (AESH).

Voir sur www.amf.asso.fr/réf. CW 24351

Déplacements des élus

Pierre Jarlier, vice-président de l'AMF s'est rendu au Congrès départemental des maires de la Loire le 10 mars 2017.

Philippe Laurent, secrétaire général de l'AMF, a abordé les défis relevés par les intercommunalités et la place des communes dans la nouvelle organisation territoriale, le 11 mars, lors de l'assemblée générale de l'association départementale des maires des Pyrénées-Atlantiques.

A l'occasion de l'assemblée générale de l'association départementale des maires du Maine-et-Loire le 18 mars, Agnès Lebrun, maire de Morlaix, vice-présidente de l'AMF, interviendra sur l'avenir des communes ainsi que sur l'action de l'AMF en matière scolaire.

André Laignel, premier vice-président délégué de l'AMF, a participé à la journée « Oui au logement social » organisée par l'USH (Union sociale pour l'habitat) le 14 mars. Par ailleurs il a représenté l'AMF le 15 mars au colloque « Utile aujourd'hui, utile demain » organisé par la Mutuelle nationale territoriale (MNT) et la Smacl assurances et sous le haut patronage de Philippe Laurent, président du CSPT.

Patrimoine public : un service pour la gestion locale

L'AMF met gratuitement à disposition de ses adhérents un service-outil inédit d'aide à la gestion du patrimoine immobilier des collectivités locales, « patrimoine-public.fr ». Développé par Espelia, ce service en ligne pourra contribuer à l'élaboration d'une stratégie patrimoniale locale

performante, fondée sur de nouvelles pratiques et une optimisation des usages et des aspects financiers. Dedié à l'inventaire, au diagnostic et au pilotage de ce patrimoine, il a été présenté lors de la Rencontre technique du 8 février dernier consacrée à la gestion du patrimoine des collectivités locales. Retrouvez « patrimoine-public.fr », un outil exclusif de l'AMF, sur <https://patrimoinepublic.amf.asso.fr>. Retrouver le compte rendu de la Rencontre du 8 février sur www.amf.asso.fr/réf.BW24366

Appel à projets « Jeunesse III »

Pour la 3^e année consécutive, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international soutient la coopération décentralisée dans le domaine de la jeunesse, et plus particulièrement la mobilité internationale et européenne des jeunes en volontariat ou en formation professionnelle avec le lancement de son appel à projets « Jeunesse III ». Ouvert du 16 janvier 2017 au 17 avril 2017, cet appel à projets soutient des projets qui pourront s'établir sur une durée de 12 à 24 mois. Plus d'infos sur <http://diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france>

Contact : lisa.bonnet@diplomatie.gouv.fr

Les dates du 100^e Congrès de l'AMF

Le 100e Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France se tiendra du 21 au 23 novembre 2017 au Parc des expositions de Versailles à Paris, parallèlement au Salon des maires et des collectivités locales.

A l'occasion du 110^e anniversaire de l'AMF, cet événement incontournable sera notamment consacré à l'histoire de l'Association et à son action en faveur du bloc communal.

Le Congrès accueillera le nouveau Président de la République élu en mai prochain.

AGENDA DE L'AMF

21 mars

- Commission des Finances
- Commission des Affaires sociales

22 mars

Rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle

28 mars

- Commission Santé
- Groupe de travail Restauration

29 mars

Bureau de l'AMF

12 avril

Groupe de travail Numérique

19 avril

Commission Politique de la ville et Cohésion sociale

AGENDA DES AD

18 mars

Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Maine-et-Loire

25 mars

Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Loiret

28 avril

Assemblée générale de l'Association départementale des maires des Hautes-Pyrénées

21 juin

Assemblée générale de l'Association départementale des maires de la Charente

23 juin

Assemblée générale de l'Association départementale des maires du Cantal

maire-info.com

62 000 abonnés
reçoivent le quotidien
d'informations destiné
aux élus locaux

LE MAGAZINE



AU SOMMAIRE DU N° 344 DE MARS 2017

Finances : les maires tentent de préserver l'investissement

Communes nouvelles : panorama et impact sur les politiques publiques (cahier central)

Dossier : GEMAPI : être prêt pour exercer la compétence au 1^{er} janvier 2018

Pratique : créer une maison de santé

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément au n° 344.

41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14.

Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron.

Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Arnaud février pour l'AMF, p. 1 ;

IntercoActu

Retrouvez la newsletter bimestrielle de l'AMF dédiée aux intercommunalités sur www.amf.asso.fr

3 940 abonnés